

PROCOLE D'ENTENTE
PASSERELLE
EN ADMINISTRATION DES AFFAIRES

ENTRE
L'UNIVERSITÉ LAVAL
ET
LE COLLÈGE COMMUNAUTAIRE DU
NOUVEAU-BRUNSWICK

Février 2010

ENTENTE INTERVENUE

ENTRE :

Le **COLLÈGE COMMUNAUTAIRE DU NOUVEAU-BRUNSWICK**, corporation légalement constituée ayant son siège social au 725, rue du Collège, Bathurst (Nouveau-Brunswick), E2A 3Z2, ici représentée par M. Yves Chouinard, directeur général:

ci-après appelé « Collège communautaire du Nouveau-Brunswick »

ET

L'UNIVERSITÉ LAVAL, corporation légalement constituée en vertu du Chapitre 78 des lois du Québec de 1970, ayant son siège social à Québec (Québec), G1V 0A6, ici représentée par le directeur général du premier cycle, M. Serge Talbot, le doyen de la Faculté des sciences de l'administration de l'Université Laval, M. Robert W. Mantha, et la directrice des programmes de premier cycle de la FSA, M^{me} Élise Cormier :

ci-après appelé « Université Laval »

1. OBJET DE L'ENTENTE

- 1.1 La présente entente a pour but de préciser les obligations respectives et réciproques de l'Université Laval et du Collège communautaire du Nouveau-Brunswick relativement aux programmes de formation de baccalauréat en administration des affaires et d'études collégiales en administration des affaires – planification financière (ci-après appelé passerelle en administration des affaires) dont la mise en vigueur se fera au moment des inscriptions au baccalauréat en administration des affaires à l'automne 2010.

2. COMITÉ CONJOINT DE COORDINATION PÉDAGOGIQUE

2.1 Comité conjoint de coordination pédagogique

La mission première de ce comité est de vérifier périodiquement la concordance des contenus de cours et des approches pédagogiques et d'assurer un suivi particulier des étudiants (performance générale, réussite par cours, identification des candidats en difficulté, etc.). La concordance des contenus de cours est examinée habituellement lorsque des changements sont apportés aux programmes de formation de l'une ou l'autre des deux institutions. Le suivi des étudiants est effectué par la direction des programmes de premier cycle de la FSA qui en informe les représentants du collège au besoin. Des ajustements à l'entente peuvent en découler.

2.2 Composition

Pour l'Université Laval :

Les représentants sont la directrice des programmes de premier cycle de la FSA, le directeur du Département de finance, le directeur du Département de management et le directeur du Département de marketing ou leurs mandataires.

Pour le Collège communautaire du Nouveau-Brunswick :

Les représentants sont la directrice des services éducatifs ou son mandataire et les chefs des départements affaires des différents campus du collège pour le programme de DEC en administration des affaires – planification financière ou leurs mandataires.

- 2.3 Le comité peut tenir des rencontres à la demande de l'une ou l'autre des parties.

3. OBLIGATIONS DE L'UNIVERSITÉ LAVAL

L'UNIVERSITÉ LAVAL S'ENGAGE ENVERS LE COLLÈGE COMMUNAUTAIRE DU NOUVEAU-BRUNSWICK À :

Concernant la gestion du programme :

- 3.1 Admettre les étudiants diplômés du programme Administration des affaires – planification financière du Collège communautaire du Nouveau-Brunswick dans le programme de baccalauréat en administration des affaires (BAA Laval) suivant les modalités définies en annexe.
- 3.2 Se réserver, dans le cas contraire à l'article 3.1, le droit de reporter ou d'annuler l'admission au baccalauréat en administration des affaires des étudiants n'ayant pas rempli cette condition.
- 3.3 Reconnaître en équivalences, sur la base de la formation offerte dans le programme d'études collégiales, les cours prévus au baccalauréat en administration des affaires de l'Université Laval précisés en annexe.
- 3.4 Informer le cégep de tout changement au programme de BAA Laval ou dans le contenu des cours universitaires et participer, avec celui-ci, aux ajustements requis par ces modifications.

4. OBLIGATIONS DU COLLÈGE COMMUNAUTAIRE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

LE COLLÈGE COMMUNAUTAIRE DU NOUVEAU-BRUNSWICK S'ENGAGE ENVERS L'UNIVERSITÉ LAVAL À :

Concernant l'offre du programme :

- 4.1 Offrir les cours collégiaux du programme Administration des affaires – planification financière qui assureront l'atteinte des compétences permettant la reconnaissance d'un ensemble d'équivalences de cours universitaires, comme indiqué en annexe.

Concernant la gestion du programme :

- 4.2 Informer l'Université Laval de tout changement au programme Administration des affaires – planification financière et participer, avec l'Université Laval, aux ajustements requis par ces modifications.

5. OBLIGATIONS CONJOINTES DE L'UNIVERSITÉ LAVAL ET DU COLLÈGE COMMUNAUTAIRE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

L'UNIVERSITÉ LAVAL ET LE COLLÈGE COMMUNAUTAIRE DU NOUVEAU-BRUNSWICK S'ENGAGENT CONJOINTEMENT À :

- 5.1 Participer à la promotion de la passerelle en administration des affaires Collège communautaire du Nouveau-Brunswick — Université Laval.
- 5.2 Participer, au besoin, aux travaux du Comité conjoint de coordination pédagogique visant l'amélioration de l'une ou l'autre des composantes du programme.
- 5.3 Assurer un encadrement et un soutien aux ressources professorales œuvrant au sein du programme.
- 5.4 Nommer les représentants de chacune des institutions pour participer aux travaux du Comité conjoint de coordination pédagogique.

6. LE CONTENU DE L'ENTENTE

Les parties conviennent de pouvoir modifier en tout temps l'un ou l'autre des aspects de la présente entente après que la modification ait obtenu l'assentiment de la Direction générale des programmes de premier cycle de l'Université Laval, de la Direction des programmes de premier cycle de la FSA, du Département de finance, du Département de management et du Département de marketing de la FSA et du représentant de la Direction des services éducatifs du Collège communautaire du Nouveau-Brunswick.

7. LA DURÉE DE L'ENTENTE

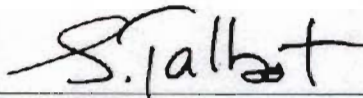
La présente entente entrera en vigueur au moment des inscriptions au baccalauréat en administration des affaires à l'automne 2010 et sera révisée chaque année. Cette entente se renouvellera automatiquement d'année en année à moins que l'une des parties ne donne un préavis écrit d'au moins trois mois à l'autre partie de son intention d'y mettre fin.

Dans l'éventualité d'une modification à l'entente ou du non-renouvellement, la modification à l'entente ou la fin de l'entente ne s'appliquera qu'aux cohortes débutant leur formation collégiale après la date de la modification ou de la fin de l'entente.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à :

Québec, ce 12 février 2010

pour l'UNIVERSITÉ LAVAL :



Serge Talbot
Directeur général du premier cycle



Robert W. Mantha
Doyen de la Faculté des sciences de l'administration



Élise Cormier
Directrice des programmes de premier cycle
Faculté des sciences de l'administration

pour le COLLÈGE COMMUNAUTAIRE DU NOUVEAU-BRUNSWICK :



Yves Chouinard
Directeur général

ANNEXE

**Université Laval
et
Collège communautaire du Nouveau-Brunswick**

Passerelle en administration des affaires

**pour les détenteurs d'un
d'un diplôme d'études collégiales en administration des affaires –
planification financière**

Février 2010

OBJECTIFS ET ÉQUIVALENCES

1. Objectifs de la passerelle en administration des affaires pour les détenteurs d'un diplôme d'études collégiales en administration des affaires – planification financière

- 1.1 Offrir aux étudiants un programme de formation coordonné, qui harmonise la formation collégiale et universitaire. Ce programme se distingue par une continuité dans la séquence des cours suivis et l'élimination de matière en partie déjà vue.
- 1.2 Permettre aux étudiants d'accéder au marché du travail et, lorsqu'ils choisissent le cheminement spécialisé en services financiers ou le cheminement mixte en gestion des risques et assurance, d'obtenir dans les délais inscrits ci-dessous :
 - un diplôme d'études collégiales en administration des affaires – planification financière après la deuxième année d'études au collégial;
 - un baccalauréat en administration des affaires émis par l'Université Laval après cinq sessions d'études à l'Université.

2. Moyens utilisés pour atteindre nos objectifs

- 2.1 Reconnaître un ensemble de compétences du programme Administration des affaires – planification financière.
- 2.2 Accorder un ensemble d'équivalences de cours universitaires en vertu des compétences acquises au programme Administration des affaires – planification financière.
- 2.3 Élaboration d'un cheminement réparti sur cinq ans et demi.

a) Formation collégiale

L'étudiant doit avoir réussi tous les cours du programme Administration des affaires - comptabilité ainsi que les cours de mathématiques suivants : MATH-1178 Analyse mathématique dont le contenu équivaut au cours collégial québécois de calcul différentiel 201-103-RE (201-NYA-05) exigé à l'admission du programme de baccalauréat (ou BAA), et MATH-1176 Introduction aux mathématiques des technologies, qui constitue le cours préalable à MATH-1178. Par ailleurs, le collège communautaire du Nouveau-Brunswick n'offrant pas de cours équivalent au cours collégial québécois traitant d'algèbre vectorielle 201-105-RE (201-NYC-05) qui constitue également une condition d'admission au BAA, l'étudiant pourra bénéficier d'un délai d'une session pour compléter ce cours à l'Université Laval. Enfin, pour obtenir les six équivalences prévues dans cette entente, il doit avoir obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 80% pour l'ensemble de sa scolarité au collège. L'étudiant qui présente une moyenne inférieure à 80% mais égale ou supérieure à 77% pourra tout de même obtenir quatre équivalences comme indiqué au point 2.3 b) de la présente annexe.

b) Formation universitaire – équivalences accordées

L'ensemble des cours universitaires ci-dessous sera accordé en équivalences aux étudiants qui répondent aux exigences mentionnées précédemment, pour un total de 18 crédits:

ADM-2101	Stage en milieu de travail
ASR-2102	Produits financiers : assurance et rentes
GSE-1001	Économie nationale et internationale *
GSF-1000	Finance 1*
MNG-1000	L'entreprise et sa gestion *
MRK-1000	Marketing *

L'étudiant qui choisit un cheminement autre que le cheminement spécialisé en services financiers ou le cheminement mixte avec une concentration en gestion des risques et assurance pourra bénéficier des mêmes équivalences, mais il devra choisir une concentration sur mesure pour pouvoir intégrer les cours de niveau 2000.

L'étudiant qui choisit de poursuivre ses études universitaires à temps partiel a droit aux mêmes équivalences. Toutefois, la Direction des programmes de premier cycle n'est pas tenue de fournir des grilles de cheminement adaptées.

* L'étudiant ayant une moyenne générale inférieure à 80% mais égale ou supérieure à 77% obtiendra uniquement ces quatre équivalences (12 crédits).

c) Formation universitaire – cours à suivre

Une fois admis au programme de BAA Laval, l'étudiant qui choisit le **cheminement spécialisé en services financiers ou le cheminement mixte avec une concentration en gestion des risques et assurance** doit réussir les cours suivants, répartis sur cinq sessions :

1^{re} session

CTB-1000	Comptabilité générale
GSE-1000	Économie de l'entreprise
MNG-1001	Comportement organisationnel
MQT-1102	Probabilités et statistique
SIO-1000	Systèmes et technologies de l'information

2^e session

CTB-1001	Comptabilité de management
GRH-2000	Gestion des ressources humaines
GSO-1000	Opérations et logistique
CTB-2050	Fiscalité 1
DRT-1907	Droit des affaires

3e session

XXX-xxxx	Cours du cheminement spécialisé en services financiers ou autre concentration
XXX-xxxx	Cours du cheminement spécialisé en services financiers ou autre concentration
XXX-xxxx	Cours du cheminement spécialisé en services financiers ou autre concentration
XXX-xxxx	Cours du cheminement spécialisé en services financiers ou autre concentration
XXX-xxxx	Cours complémentaire

4e session

XXX-xxxx	Cours du cheminement spécialisé en services financiers ou autre concentration
XXX-xxxx	Cours du cheminement spécialisé en services financiers ou autre concentration
XXX-xxxx	Cours du cheminement spécialisé en services financiers ou autre concentration
XXX-xxxx	Cours du cheminement spécialisé en services financiers ou autre concentration
XXX-xxxx	Cours complémentaire

5e session

ADM-3050	Gestion stratégique des organisations
XXX-xxxx	Cours du cheminement spécialisé en services financiers ou autre concentration
XXX-xxxx	Cours du cheminement spécialisé en services financiers ou autre concentration
XXX-xxxx	Cours complémentaire

L'étudiant qui doit compléter le cours d'algèbre vectorielle au cours de sa première session devra remplacer l'un des cours prévus par celui-ci et suivre un cours de plus à la 3e session (été) pour terminer le programme dans les mêmes délais.

L'étudiant qui opte pour un cheminement autre que le cheminement spécialisé en services financiers ou le cheminement mixte avec une concentration en gestion des risques et assurance doit suivre les cours exigés par celui-ci : <http://www5.fsa.ulaval.ca/sgc/formation/baalaval/concentrationsbaalaval>.